

Publié le





### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

M. Taïbi, M. Cranoly, M. Monany

ID: 093-229300082-20250130-2025\_01\_30\_026-DE

Publié le

## Délibération n° 06-03 du 30 janvier 2025

# PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS PRÉTENDANT À UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013.

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027, Vu les appels à projets :

- Ile-de-France\_CD93\_Coordination et animation de l'offre départementale en faveur de l'insertion par l'activité économique
- Ile-de-France CD93 clauses sociales
- Ile-de-France\_CD93\_Employeur'habilité
- Ile-de-France\_CD93\_Création d'une structure d'hébergement d'urgence Bâtiment Mobile et Modulable



Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250130-2025\_01\_30\_026-DE

- Ile-de-France\_CD93\_ Rééquilibrage territorial de l'offre d'insertion socioprofessionnelle
- Ile-de-France\_CD93\_Accompagnement Social en Logement Adapté en Résidence Sociale

Sur le rapport du président du conseil départemental,

#### après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avis sur les opérations bilatérales prétendant à une subvention du fonds social européen plus (FSE+) :
  - n°202402371, porté par SOLIHA Grand Paris et intitulé « Accompagnement social en logement adapté en résidences sociales pour le compte du CD93 »,
  - n°202401850, porté par Cités CARITAS et intitulé « ASLA en RS 93 »,
  - n°202401736, porté par Amicale du nid et intitulé « Accompagnement social lié au logement en résidences sociales »,
  - n°202401665, porté par l'association pour habitat social hôtelier et intitulé « Accompagnement en résidences sociales à Saint-Denis »,
  - n°202401288, porté par l'association Aurore et intitulé « Association Aurore -Résidence sociale La Fontaine, Résidence sociale La Marne et Résidence sociale Denis Papin - Accompagnement social en logement adapté en résidence sociale – 2024-2026 »,
  - n°202401214, porté par FREHA et intitulé « Accompagnement social en logement adapté en résidence sociale »,
  - n°202402659, porté par ResidÉtapes Développement et intitulé « Accompagnement des ménages à la RésidÉtape de Montreuil »,
  - n°202402189, porté par « Aide sociale a l'hébergement » et intitulé « ASLL résidence sociale Chanzy »;
- APPROUVE les conventions entre le Département et les structures retenues ;
- REFUSE la programmation des opérations suivantes prétendant à une subvention du fonds social européen plus (FSE+) :
  - n°202303234, intitulé « Un pas à la fois », porté par « Etablissement 94936557100015 »,
  - n°202303898, intitulé « IDF-OI660 AAP\_CD94\_2023\_OSL1 », porté par « SELARL NOEMIE NATHAN »,
  - n°202303905, intitulé « La mise en place d'un centre dentaire est légiférée par le Code de la santé publique », porté par « Etablissement 92067328200017 »,
  - n°202304175, intitulé « La création d'un centre médico-dentaire », porté par « SAS FARIQ »,

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250130-2025\_01\_30\_026-DE

- n°202304198, intitulé « La mise en place d'un centre médico-dentaire est légiférée par le Code de la santé publique », porté par « SAS SEA »,
- n°202304218, intitulé « La création et le développement d'un centre pluridisciplinaire », porté par « DPFM »,
- n°202304221, intitulé « L'inclusion sociale pour tous : (Pour qu'ils aient le droit de grandir et de s'épanouir ainsi que le droit d'être juste parents) », porté par « ODAPEI 95 »,
- n°202304222, intitulé « Création et exploitation structure pluridisciplinaire dans le cadre de l'inclusion social et l'accès aux soins pour tous », porté par « A.M.C. »,
- n°202304234, intitulé « Création d'un centre médicaux dentaire dans le cadre de l'accès aux soins pour l'ensemble des administrés », porté par « SAS MMA SANTE »,
- n°202304241, intitulé « La mise en place d'un centre dentaire est légiférée par le Code de la santé publique dans le cadre de l'inclusion social », porté par « SAS SAMEL »,
- n°202304242, intitulé « Création du centre de soins dentaire participatif à l'inclusion sociale et l'accès aux soins », porté par « Etablissement 92067328200017 »,
- n°202303910, intitulé « Un chef d'entreprise dans mon quartier », porté par « Etablissement 13001727000179 ».
- n°202304575, intitulé « Tiers-lieux et formation : de nouvelles pratiques et des métiers responsables à destination des publics les plus éloignés de l'emploi », porté par « Etablissement 50795558100024 »,
- n°202401258 intitulé « Centre d'hébergement d'urgence femme avec enfants en modulaire », porté par l'association « La main tendue »,
- n°202403619 intitulé « Haka Game », porté par « Les Alternateurs »,
- n°202403556 intitulé « Accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion du territoire Grand Paris Grand Est » porté par l'association « Au fil de l'eau ».
- n°202403367 intitulé « Insertion professionnelle par le biais du théâtre et du sport » porté par « Touche pas à mon chat »,
- n°202402003 intitulé « Prend l'intervalle » porté par « EKP associés » ;

#### - APPROUVE les avenants, ci-annexés, aux conventions FSE+ des projets :

- n°202403326 intitulé « Centre de formation municipal » porté par Trajectoire emploi,
- n°202400587 intitulé « LE LAO POW'HER : un lieu d'accueil, d'accompagnement et d'orientation unique en France pour les plus jeunes femmes victimes de violences » porté par « Fit une femme un toit »,
- n°202304358 intitulé « Confiance & compétences 93 » porté par Groupe SOS jeunesse;

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250130-2025\_01\_30\_026-DE

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, tout document relatif à ces opérations.

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.